



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture  
Cabinet  
Service interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Économiques de  
Défense et de la Protection Civile

LE PREFET DU LOIRET

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département



Orléans le 13 juin 2017

**Objet :** Arrêté préfectoral réglementant le brûlage à l'air libre et les feux de plein air

**PJ :** - Arrêté du 09 juin 2017  
- Note de présentation  
- Brochure d'information

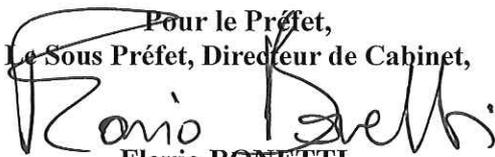
En vertu du Règlement Sanitaire Départemental et conformément aux circulaires du 18 novembre 2011 et du 11 février 2014, un nouvel arrêté préfectoral du 09 juin 2017 réglemente le brûlage à l'air libre des déchets verts et les feux de plein air dans le Loiret. L'arrêté du 21 juin 2002 sur les feux dits de plein air, modifié le 8 novembre 2002, est ainsi abrogé.

Cette adaptation de la réglementation dans le Loiret fait suite aux évolutions introduites par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 03 août 2009 ainsi que les nouvelles dispositions du code rural.

Au terme des travaux menés par les services concernés et des diverses consultations, je vous transmets le nouvel arrêté dans son intégralité, une note de présentation ainsi qu'une brochure d'information synthétique.

Je vous remercie de l'afficher pendant deux mois en mairie et de le diffuser le plus largement possible aux habitants de vos communes.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet,  
  
Flavio BONETTI

*Copie aux Sous-préfets d'arrondissement*